

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-15882/GNC-Pr du 19 décembre 2012 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la circulaire n° CS14-3135-46 du 3 février 2014 relative à la gestion prévisionnelle de l'emploi public,

Arrête :

Article 1^{er} : Des bourses avec affectation spéciale pourront être attribuées pour l'année universitaire 2014/2015 à des étudiants désireux de poursuivre des études supérieures en métropole. Les secteurs prioritaires d'attribution concernent les formations sanctionnées par les diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de docteur en médecine générale ;
- diplôme d'Etat de docteur en médecine spécialité gynécologie obstétrique ;
- diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
- diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- diplôme d'Etat de sage-femme ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- diplôme d'ingénieur spécialité travaux publics – génie civil ;
- diplôme d'ingénieur spécialité travaux publics – génie civil option routes ;
- DUT génie civil (option travaux publics) ou BTS travaux publics ;
- diplôme d'ingénieur ENSG ou master carthagéo pro ;
- diplôme d'ingénieur en agronomie tropicale du centre national d'études agronomiques des régions chaudes (CNEARC) ;
- diplôme d'ingénieur en agronomie option halieutique-pêche ;
- diplôme d'ingénieur eau et assainissement ;
- BTS gestion et maîtrise de l'eau (GEMEAU) ;
- master réseaux et télécoms ;
- DUT réseaux et télécoms ;
- diplôme d'ingénieur ou master en chimie spécialisation en analyses chimiques des contaminants alimentaires.

Article 2 : L'arrêté n° 2014-781/GNC du 2 avril 2014 fixant pour l'année universitaire 2014/2015 le plan d'attribution des bourses avec affectation spéciale destinées aux candidats à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
HAROLD MARTIN*

*Le membre du gouvernement
chargé de la fonction publique,
FRÉDÉRIC DE GRESLAN*

Arrêté n° 2014-1117/GNC du 23 avril 2014 portant organisation et fixant les attributions de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-15882/GNC-Pr du 19 décembre 2012 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-1257/GNC du 29 mai 2012 portant diverses mesures relatives à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1^{er} : La direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie :

- met en œuvre la politique en matière de ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie ;
- analyse, prépare et exécute les décisions et mesures propres à assurer aux services publics en Nouvelle-Calédonie, la dotation en personnel qualifié, conformément aux règles statutaires, apte à garantir leur fonctionnement et à répondre aux exigences du service public, dans des conditions de travail adaptées (qualité de vie au travail, santé et sécurité, etc...) ;
- assure la préparation et la mise en œuvre de la réglementation en matière de fonction publique ;
- a en charge l'élaboration et la déclinaison de la politique de communication interne de la collectivité en actions opérationnelles.

Article 2 : La direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie est placée sous l'autorité d'un directeur, assisté de deux adjoints qui le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement.